

Vos contacts

IFRB PAYS DE LA LOIRE

Stéphanie Truchon 02 40 20 36 66
Nathalie Milsent 06 70 73 40 15
Laurence Le Dréau 02 40 20 37 54

contact@paysdelaloire.ifrb.fr

Durée

1,00 jour(s) 7 :00 heures

Coût de la formation

220,00€ HT Forfait /personne

Public

Artisans, compagnon ou chef
d'entreprise

Pré-requis

Avoir suivi au moins un autre module
FEE BAT.

Effectif

De 6 à 12 participants maximum

Formateur

Formateurs/consultants : AP
CONSULTANTS - Anne PETIT/ Clément
COLLET FERRE

Moyens pédagogiques et supports

Alternance d'apports théoriques et
pratiques jeux de rôles, quizz, remise
de supports de cours

Evaluation

Quizz, QCM

Objectifs de la formation

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables de mettre en place un groupement d'entreprises momentané ou permanent pour répondre à l'offre de travaux de rénovation énergétique.

Ils seront capables de choisir la meilleure formule de groupement pour répondre aux besoins de leurs clients, pour se protéger juridiquement, optimiser ce type de chantiers et accroître leur activité.

Programme

Introduction

- 1- **Etre convaincu de l'intérêt du groupement d'entreprises**
- 2- **Savoir choisir la forme juridique la mieux adaptée à son projet de groupement d'entreprise**
- 3- **Savoir s'organiser pour proposer et mettre en oeuvre une offre d'amélioration énergétique intégrant plusieurs corps de métiers**
 - 3.1 Rappel des points clés du module RENOVE
 - 3.2 Savoir constituer un groupement : quelles compétences fédérer ?
 - 3.3 Savoir-faire fonctionner un groupement, savoir s'insérer dans un groupement
 - 3.4 Savoir-faire fonctionner un groupement, savoir s'insérer dans un groupement
- 4- **Maîtriser l'organisation et la planification du chantier**
- 5- **Savoir valoriser le groupement d'entreprises auprès de son client**

Conclusion/Evaluation

Débriefing de la formation avec les stagiaires.

Financement des formations FEEBât 2017 :

✓ Pour les entreprises ressortissantes de CONSTRUCTYS (SALARIÉS) :
entreprises de - de 11 salariés : 100 % du coût pédagogique de la formation + forfait de 100 euros/jour/stagiaire

Entreprise de + de 11 salariés : 100 % du coût pédagogique de la formation

Entreprises de + de 300 salariés : 45 % des coûts pédagogiques de la formation

- ✓ Pour les entreprises adhérentes au FAFCEA (NON SALARIÉ) : 100% du coût pédagogique de la formation
- ✓ Pour les entreprises adhérentes à l'AGEFOS PME : Les formations de 2017 seront prises en charge au minimum à 45% des coûts pédagogiques. Contactez votre AGEFOS.
- ✓ Autres OCPA : Se reporter aux conditions habituelles

Les conditions de prise en charge peuvent être revues en fonction des moyens disponibles, une part pouvant alors rester à la charge de l'entreprise.